

Bureau du 3 février 2003

Décision n° B-2003-1121

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC du Parc de Gerland - Ilot 1 - Vente d'un terrain à la SNC 3, place Antonin Perrin**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport a pour objet d'approuver la cession à la SNC 3, place Antonin Perrin d'un terrain communautaire correspondant à l'îlot 1 de la ZAC du Parc de Gerland à Lyon 7° pour la réalisation de l'extension du siège de la société Aventis Pasteur.

La société en nom collectif (SNC) 3, place Antonin Perrin représentée par la société Sogelym Steiner SA, propose d'acquérir une parcelle incluse dans la ZAC du Parc de Gerland (ex-Bassin de Plaisance) à Lyon 7°. Cette opération, créée par délibération en date du 7 novembre 1988, modifiée par délibération en date du 21 décembre 1998, est réalisée en régie directe.

La parcelle concernée, délimitée dans le plan joint au rapport, est un terrain communautaire d'une superficie de 1 580 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BY n° 116, situé 3, place Antonin Perrin et correspond à l'îlot 1 de la ZAC.

La SNC projette d'y réaliser un immeuble d'environ 9 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) en vue d'accueillir l'extension du siège mondial de la société Aventis Pasteur.

Le Bureau délibératif, lors de sa séance du 14 octobre 2002, a autorisé la dite SNC à déposer un permis de construire et à réaliser des sondages de sol sur le terrain communautaire concerné.

Le dépôt du permis de construire comme la réalisation des sondages de sol sont effectués sous la responsabilité de la SNC.

Selon les termes du compromis qui est soumis à l'approbation du Bureau, la parcelle concernée fait l'objet de deux stipulations distinctes découlant du compromis antérieur relatif à la première extension du siège d'Aventis Pasteur, approuvé par délibération du conseil communautaire du 7 juillet 1998 et qui prévoyait la cession des 2 000 premiers mètres carrés de SHON à 183 € HT :

- une cession de 2 000 mètres carrés de SHON à ladite société au prix de 183 € HT le mètre carré, soit au total un prix de 366 000 € HT et 437 736 € TTC dont le montant sera payable à la signature de l'acte authentique,

- une cession de 7 000 mètres carrés de SHON au prix de 229 € HT le mètre carré, soit au total un prix de 1 603 000 € HT, soit 1 917 188 € TTC, payable à la signature de l'acte authentique.

La cession aura donc lieu pour un prix total de 1 969 000 € HT, soit 2 354 924 € TTC.

L'acte de vente ne pourra intervenir avant la déviation des réseaux qui occupent actuellement l'emprise, ces travaux sont réalisés et financés par la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 7 novembre 1988, 7 juillet et 21 décembre 1998 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu sa décision en date du 14 octobre 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis de vente à la SNC 3, place Antonin Perrin de la parcelle correspondant à l'îlot 1 de la ZAC du Parc de Gerland au prix de 2 354 924 € TTC payable à la signature de l'acte authentique.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents relatifs à la cession.

3° - Le montant de la cession à la SNC 3, place Antonin Perrin fera l'objet d'une inscription en recettes au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 701 500 - fonction 4 824 - opération 0091.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,